

25 FEV. 2021

Direction générale des territoires  
Pôle territorial ouest  
Direction du développement et de l'aménagement  
Service foncier  
Référence interne : 21 A 0015  
Code ACTE : 3.5 domanialité

## **ARRETE DE BORDEAUX METROPOLE N° 2021-BM0080**

Du 22 janvier 2021

OBJET : Classement d'office de voies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5211-9 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L318-3 ;

VU la délibération n° 2020-142 du 17/07/2020, portant sur les délégations du Conseil au Président de Bordeaux Métropole ;

VU l'arrêté n°2020-BM0808 du 22/07/2020 réceptionné à la Préfecture de la Gironde le 27/07/2020, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Stéphane Peyrichou, en sa qualité d'Adjoint au Directeur général des territoires en charge du Pôle Territorial Ouest, à l'effet de signer tous documents en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics gérés par le pôle territorial ;

CONSIDERANT que **les avenues Charles Lindbergh, Henri Becquerel, Neil Armstrong et Henry Le Chatelier ; les allées Neil Armstrong et Pierre-Gilles de Gennes ; les impasses Henry le Chatelier et Rudolph Diesel ; ainsi que la rue Paul Deplante, une partie de la rue Rudolf Diesel et des parcelles rue Beaudésert à Mérignac du lotissement Kennedy à Mérignac** et cadastrées section HE N°37, 42, 46, 52, 53, 73, 74, 85 et section HH N°25, 96, 105 et 138 remplissent les conditions pour être classées d'office dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT que l'enquête publique ordonnée par arrêté N°2020-BM1290 du 26/10/2020 s'est déroulée du 30 novembre au 14 décembre 2020 et s'est conclue par un avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

## Le Président de Bordeaux Métropole

### ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé la régularisation de domanialité des voies précitées sur la commune de Mérignac, dans leur emprise définie dans le dossier d'enquête publique et sur le plan ci-joint, par leur classement d'office dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole :

Nom voie	Tenant	Aboutissant	Longueur de voie
Avenue Henry le Chatelier	Avenue Neil Armstrong	Rue Rudolf Diesel	274 ml
Impasse Henry le Chatelier	Avenue Henry le Chatelier	En impasse	130 ml
Avenue Henri Becquerel	Rue de Beaudesert	Rue Rudolf Diesel	520 ml
Impasse Rudolf Diesel	Rue Rudolf Diesel	En impasse	156 ml
Avenue Neil Armstrong	Avenue Henri Becquerel	Rue Paul Déplante	573 ml
Rue Paul Déplante	Avenue Neil Armstrong	Rue de Beaudesert	247 ml
Avenue Charles Lindbergh	Avenue JF Kennedy	Avenue Neil Armstrong	246 ml
Allée Neil Armstrong	Avenue Neil Armstrong	En impasse	59 ml
Allée Pierre-Gilles de Gennes	Avenue Henry le Chatelier	En impasse	228 ml
Segment de la rue Rudolf Diesel	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Segment de la rue Beaudésert	Non concerné	Non concerné	Non concerné

ARTICLE 2 : Le classement d'office de cette voie est prononcé par le présent arrêté, acte administratif, qui éteint à sa date de signature, tous droits réels et personnels sur les biens transférés.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera intégré dans le compte-rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait au Pôle territorial ouest, à Le Haillan, le **22 JAN. 2021**

Pour le Président et par délégation,  
l'Adjoint au Directeur Général des Territoires,  
Directeur du Pôle Territorial Ouest,

  
Stéphane Peyrichou



**Arrêté de classement d'office dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole  
des voies du parc d'activités Kennedy à Mérignac**

échelle 1/5000